

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 septembre 2017.

L'An deux mille dix-sept, le lundi 18 septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Djelloul ATIG, 1er Adjoint.

Étaient Présents : 21

D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMINETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - C. RENKLICAY - C. MABANZA – T. DIAWARA – C. M'PIANA - S. GIBERT – S. GAUBIER – D. DIARRA.

Absents excusés représentés : 8

P. RIO représenté par D. ATIG – E. ETE représentée par Y. LE BRIAND – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – F. NDOMBELE représenté par S. LAATIRISS – A. QAROUACH représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par M. AUBRY - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY.

Absents : 6

Y. ITOUA – L. HERGAUX – S. BENDIAB – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL-2017-0086 : « *Reversement de la subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées à la Fonction Public (FIPHF) à Monsieur Nicolas ROZIER* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification du versement à la Ville de Grigny d'une subvention, par le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHF), pour la contribution au financement de l'appareillage auditif de Monsieur Nicolas ROZIER, Adjoint d'animation titulaire, affecté au service Enfance de la Ville de Grigny,

Considérant que cet organisme ne verse pas les prestations directement au bénéficiaire final, en l'espèce Monsieur ROZIER, mais à l'employeur qui a la charge de les reverser à l'agent.

Délibère, et,

Décide de verser la somme de 1 801,72 € sous forme de subvention à Monsieur Nicolas ROZIER, Adjoint d'animation titulaire, affecté au service Enfance de la Ville de Grigny;

Dit que cette somme correspond à la prestation allouée par le FIPHFP à Monsieur ROZIER, versée par l'intermédiaire de la Ville de Grigny;

Décide d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre 65 de l'exercice 2017.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 SEP. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2017